



Ville de
Malintrat

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 063-216302042-20260910-42_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme BRIATICO Joséphine

Membre absent non excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme COSTE Pauline

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

42_26 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX – AMÉLIORATION DU CONFORT D'ÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs du **Fonds vert – Édition 2026 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Juillet 2026 – Version 4.2** ;

Considérant que le Fonds vert vise notamment à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et dans leur adaptation au changement climatique, en particulier face aux vagues de chaleur ;

Considérant que les établissements scolaires font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette mesure ;

Considérant que le cahier d'accompagnement prévoit, pour les projets portant uniquement sur l'amélioration du confort d'été en métropole, que peuvent notamment être soutenus les travaux comprenant l'installation d'un **système de climatisation fixe de type PAC air/air dans les pièces rafraîchies des établissements scolaires** ;

Considérant que la Commune de Malintrat souhaite améliorer les conditions d'accueil et le confort thermique des élèves et des personnels du **groupe scolaire de La Motte**, particulièrement durant les périodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la Commune envisage ainsi l'installation d'un système de **climatisation réversible dans les salles de classe** du groupe scolaire ;

Considérant que la Commune a sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des propositions financières pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre du **Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** ;

Considérant que le cahier d'accompagnement précise que le montant de la subvention est déterminé par le préfet de département après instruction du dossier, notamment au regard de l'ambition écologique et de l'exemplarité du projet, de la capacité contributive du porteur de projet et des contraintes opérationnelles de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du projet

D'approuver le projet d'installation d'une **climatisation réversible dans les salles de classe du groupe scolaire de La Motte**, destiné à améliorer le confort thermique des élèves et des personnels et à adapter le bâtiment aux épisodes de fortes chaleurs.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 32 954.50 € HT sur la base du devis de l'entreprise MDV

Article 2 – Demande de subvention au titre du Fonds vert

De solliciter auprès de l'État, représenté par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, une subvention au titre du **Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**, pour contribuer au financement de l'installation d'un système de climatisation réversible dans les salles de classe du groupe scolaire de La Motte.

La Commune prend acte que le montant définitif de la subvention sera arrêté par les services de l'État après instruction du dossier, conformément aux modalités du Fonds vert.

La Commune se réserve la possibilité de solliciter toute autre aide financière susceptible de contribuer au financement de cette opération, sous réserve du respect des règles de cumul des financements publics.

Article 5 – Conditions d'éligibilité et justificatifs

La Commune s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier, notamment la description technique du projet, le plan de financement, les devis correspondants ainsi que les éléments permettant de justifier la prise en compte du confort d'été et de l'état initial du bâtiment.

Prise en compte du confort d'été

*Le bâtiment dispose déjà de **volets roulants permettant de limiter les apports solaires**. En période estivale et notamment lors des épisodes de fortes chaleurs, ceux-ci sont systématiquement fermés afin de limiter le rayonnement solaire direct et de **préserver au maximum la fraîcheur des salles de classe**.*

Malgré la mise en œuvre de cette mesure de protection solaire, les températures intérieures peuvent devenir particulièrement élevées lors des épisodes de chaleur, notamment dans les salles de classe exposées et occupées quotidiennement par les élèves et les personnels.

*Le projet d'installation d'une **climatisation réversible performante** vient ainsi compléter les dispositifs passifs déjà existants, afin d'améliorer durablement le **confort thermique des occupants en période estivale**, tout en permettant également un chauffage complémentaire en période hivernale.*

*La commune souhaite ainsi privilégier une approche combinant **mesures passives de protection solaire et amélioration de la performance énergétique du bâtiment**, dans l'objectif d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de travail au sein du groupe scolaire.*

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du **Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**, à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier et à solliciter le versement de la subvention qui sera attribuée.

Au registre sont les signatures

A Malinrat, 11 septembre 2026

Le Maire,
André MAGNOUX



La secrétaire,
Mme COSTE Pauline

Certifié exécutoire le :

Publié le :